

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Brette-les-Pins, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHARD, Maire.

Date de convocation : 12/05/2022
Date d'affichage : 12/05/2022
Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18

Etaient présents : M. Stéphane FOUCHARD, Mme Véronique CORMIER, M. Denis HERRAUX, Mme Isabelle BERTHE, M. Christian BONNIN, Mme Sandrine CHEVRAY, M. Patrice POUILLET, Mme Laurence WATTEAU M. Éric BEVILLON, Mme Laëtitia BOIS, M. Giovanni FOULADOUX, Mme Jessica RENAUT, M. Fabien LEBAS, Mme Laurence HUBERT, M. Grégory LEBLANC, Mme Odile GODIN, M. Alain DOBREMEL, Mme Loëtitia MAILLARD, Mme Anne-Laure CORREIA.

Absents excusés : M. Alain DOBREMEL qui a donné procuration à M. Stéphane FOUCHARD, M. Eric BEVILLON.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CORMIER.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Avril 2022.
2. Personnel communal.
 - 2.1. Ouverture de poste d'ATSEM.
 - 2.2. Emploi non permanent sur accroissement temporaire saisonnier (piscine).
3. Finances.
 - 3.1. Décision modificative n°1 – assainissement.
 - 3.2. Décision modificative n°1 – commune.
 - 3.3. Demandes de subvention.
4. Urbanisme.
 - 4.1. Droit de préemption urbain sur une parcelle en vente.
 - 4.2. Proposition de vente de 3 parcelles rue des Pins et rue des Bouleaux.
5. Jurés d'assises et élections.
 - 5.1. Jurés d'assises 2023.
 - 5.2. Elections législatives : permanences des bureaux de vote.
6. Informations diverses
 - 6.1. Informations communautaires.
 - 6.2. Points divers.
 - 6.3. Recueil RGPD pour les conseillers municipaux non communautaires.

Quatre points sont rajoutés à l'ordre du jour :

7. Terrain le Poirier (information)
8. Parcelle D 54
9. Parcelles rue des Tulipes et rue des Bouleaux
10. Convention d'éco-pâturage

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire signale la remise d'un pot de miel issu de la récolte de 2 ruches situées sur l'Espace Naturel Sensible (partie communale) soit environ 40kg. Il invite le Conseil Municipal à engager une réflexion sur le devenir des prochaines récoltes (vente ?). Il est déjà acté qu'un pot sera offert lors des mariages, PACS et parrainages civils.

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1. Ouverture de poste d'ATSEM

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'un agent communal actuellement titulaire d'un grade de la filière technique, travaille en école maternelle et assiste l'enseignant dans des tâches correspondant totalement aux missions d'ATSEM. L'agent a émis le souhait de changer de filière. Il remplit les conditions exigées dont celle de diplôme.

Ce changement est possible par la voie de l'intégration directe. Il est purement administratif et sans incidence budgétaire. Il nécessite toutefois la création d'un poste au tableau des emplois afin de permettre cette intégration.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L511-5 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet ;
- de l'ouvrir de façon générale aux grades du cadre d'emploi des ATSEM ; par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi). En cas de recours à un agent contractuel, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction de ses diplômes, compétences et expériences professionnelles ;
- de le pourvoir dès le 1^{er} juillet 2022 par voie d'intégration directe en nommant l'agent déjà en poste sur cet emploi ;
- de supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe sur lequel l'agent intégré était précédemment positionné ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

2.2. Recrutement sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur la piscine municipale (saison estivale 2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter ponctuellement un agent contractuel afin de faire face aux besoins engendrés par un accroissement saisonnier d'activité à la piscine pour la saison 2022 du fait que certains agents, pour des raisons médicales, ne peuvent assurer la permanence de l'accueil à la piscine cet été.

Après échanges de points de vue, et après en avoir délibéré, par **13 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 3 POUR**, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas donner suite à la création d'un emploi non permanent, à temps non complet, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, afin de renforcer l'équipe pour la période d'activité de la piscine du 2 juillet au 28 août 2022 ;
- dit que les agents en poste permanent doivent remplir cette fonction pour la semaine correspondante ;
- prend acte de la préconisation de Monsieur le Maire de recruter en conséquence, dans le cadre légal, au regard des absences des personnels actuellement en situation de maladie et déjà remplacés par des agents contractualisés.

3. FINANCES

3.1. Décision modificative n°1 Assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au rectificatif de l'imputation budgétaire du résultat antérieur, reporté sur l'exercice 2022, et de régulariser les crédits nécessaires sur l'opération d'investissement « 002 autosurveillance » du budget d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les transferts suivants :

Section d'investissement Recettes :

- Affectation de résultat : c/1068	- 51 090.11 €
- Résultat antérieur reporté c/001	+ 51 090.11 €

Section d'investissement Dépenses :

- Opération 002 autosurveillance travaux	c/2315 +1.231€
- c/2156 travaux non affectés	c/2156 - 1.231€

Adopté à l'unanimité.

3.2. Décision Modificative n°1 Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'écriture comptable suivante afin de compléter les crédits budgétaires relatifs aux opérations 123 « Restaurant Scolaire » et 111 « Résidence Fresnais-Moitet » du budget primitif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les transferts suivants :

Section d'investissement :

- Opération 123 Frais de publication	c/2031	+ 511€
- Dépenses imprévues	c/022	- 511€
- Opération 111 pose de menuiseries	c/2135	+ 550€
- Dépenses imprévues	c/022	- 550€

Adopté à l'unanimité.

3.3. Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention sollicitée par l'association Services d'Aides Rurales par des Travailleurs Handicapés 72 qui assure du portage de repas à domicile pour des habitants de la commune.

Considérant que la commune est desservie par ce service ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **15 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS**, décide le versement d'une somme de 120€. Il dit également que ce montant sera prélevé sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

D'autre part, il signale qu'un second dossier de demande de subvention adressé par l'association des anciens sapeurs-pompiers n'a pas été traité. Afin de rectifier cet oubli, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **18 voix POUR**, décide le versement d'une somme de 150€ et dit que ce montant sera prélevé sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2022.

4. URBANISME

4.1. Droit de Prémption Urbain sur une parcelle en vente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme en date du 22 Avril 2022.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er septembre 2016 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Brette-les-Pins ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie sous le n° DIA 072 047 22 Z 0015, reçue le 22/04/2022, adressée par maître Yohann SAADA, notaire à PARIGNE L'EVEQUE, en vue de la cession moyennant le prix de 80 000 €, d'une propriété sise à Brette-les-Pins, cadastrée section AC 42, 72 rue des Biches, d'une superficie totale de 22a39ca, appartenant à Monsieur TERREAU Didier et TERREAU née HUBERT Brigitte ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'estimation du service des Domaines car le prix est inférieur à la somme de 180.000€ ;

Considérant que dans l'intérêt général, il est nécessaire d'envisager l'extension des actuels ateliers municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Brette les Pins la Croix de la Baderie sise 72 rue des Biches la parcelle cadastrée section AC n°42 d'une superficie totale de 22a39ca, appartenant à Monsieur TERREAU Didier et TERREAU née HUBERT Brigitte ;
- dit que la vente se fera au prix de 80.000€ plus les frais notariés ;
- précise qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi.
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;
- dit que la présente délibération sera notifiée au notaire chargé de la vente ;
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

4.2. Proposition de vente de 3 parcelles rues des Pins et des Bouleaux

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de donner suite au sujet évoqué en séance plénière du Conseil Municipal du 07 avril dernier, et après avis de la commission communale « *Cadre de Vie et Environnement* » du 30 avril dernier, il y a lieu de poursuivre la procédure de division parcellaire de la parcelle AE 90 située rue des Pins et de la parcelle AI 11 située rue des Bouleaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de découpage de 3 lots tels que proposés par le cabinet Barbier, géomètre à Connerré.

- une parcelle Rue des Pins : **18 voix POUR**

- deux parcelles rue des Bouleaux : **13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 3 CONTRE**

Le Conseil Municipal décide la mise en vente de trois parcelles individuelles.

Considérant l'avis des domaines émis en date du 10 mai 2022 ;

Considérant le projet de découpage des parcelles citées établi par le cabinet *Barbier* de Connerré ;

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de mise en vente des parcelles précitées au vu du peu de foncier disponible sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le projet d'implantation des parcelles précitées proposé par le cabinet de géomètre *Barbier* à Connerré pour un coût de 1.885,00€ HT soit 2.262,00€ TTC ;

- prend acte du devis établi par le bureau d'études *Ginger* dans le cadre de la mission d'études géotechnique préalable de type G1 ES/PGC- Loi Elan, pour un coût de 1.500€ TTC ;

- dit qu'il faudra procéder à la viabilisation de ces trois parcelles ;

- charge Monsieur le Maire de signer les devis nécessaires à cette opération ;

- dit que les crédits seront inscrits en section d'investissement opération 134 Parcelles rues des Pins et des Bouleaux du budget primitif 2022 :

- décide l'écriture comptable suivante :

Section d'investissement Opération 134

Frais géomètre et études de sol + 4.000 €

Frais de viabilisation +11.000 €

c/020 Dépenses imprévues - 15.000 €

- décide la mise en vente, après viabilisation, au prix de 75 à 85€ HT/m² ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la commune, dans le cadre de la loi « Climat et Résilience », sera, dans le futur, contrainte d'appliquer la « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ». Pour lutter contre l'étalement urbain, l'urbanisation, telle que nous la connaissons, ne sera plus autorisée. La commune, pour continuer à se développer (à un rythme raisonné), devra encourager l'optimisation foncière par la division parcellaire auprès des propriétaires possédant de grands terrains constructibles. Des mesures d'accompagnement sont déjà en place pour permettre à des propriétaires qui le souhaiteraient d'entrer dans cette logique.

Adopté à l'unanimité.

4.3. Terrain « le Poirier »

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier en date du 11 mai 2022 lui faisant part de la volonté du propriétaire de vendre pour partie la parcelle YB 216 lui appartenant au prix de 15€/m², parcelle qui a déjà fait l'objet d'une tentative d'achat par la commune dans le passé et sur laquelle une opération d'aménagement immobilier pourrait voir le jour dans le futur. Il explique que cet achat pourrait constituer une réserve foncière.

Des échanges s'engagent sur l'opportunité de cette opération. M. HERRAUX, Maire-Adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement, fait observer qu'il sera nécessaire d'utiliser l'actuel *chemin du poirier* pour établir un sens de circulation à l'intérieur de cette future zone d'aménagement.

Le Conseil Municipal donne son accord, par **14 voix POUR, 3 ABSTENTIONS et 1 CONTRE** pour poursuivre les discussions avec le propriétaire et, au regard de ce qui lui sera présenté, délibérera lors de sa prochaine séance fixée le 30 juin.

L'avis des domaines sera requis pour ce projet d'acquisition.

4.4. Parcelle D 54

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la parcelle cadastrée Section D 54 située « *Lande de Belrot* » d'une superficie de 10395 m², classée en Zone EBC du PLU, est mise en vente au prix de 3.500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'exercer son droit de préférence pour l'achat de la parcelle cadastrée section D 54 d'une superficie de 10395m² au prix de 3.500€ en vue de constituer une réserve forestière communale ;
- dit que cette dépense sera inscrite en section d'investissement du Budget Primitif 2022 ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

4.5. Parcelle AE 135

M.Herraux, Maire-Adjoint en charge du cadre de vie et de l'environnement, évoque la demande de la propriétaire de la parcelle AE 135 de racheter une bande de terre de 3 mètres, au fond de son terrain, sur une longueur de 10 mètres environ (projet de jardin - environ 30 m²). Il propose au Conseil Municipal la vente de cette surface au prix de 1€/m² moyennant la prise en charge des frais de bornage, de modification de clôture et des frais notariés par le demandeur.

Le Conseil Municipal accepte que cette proposition soit faite.

Adopté à l'unanimité.

5. ELECTIONS

5.1. Jurés d'assises 2023

Il est procédé au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2023.

Sont désignés :

MADIOT Laurence épouse DESCHAMPS	domiciliée « <i>Le Poirier</i> »
LOISON Guillaume	domicilié 18, rue des Genêts d'Or
WEIBEL Denis	domicilié 30, rue des Genêts d'Or
CORNILLE Lya	domiciliée 33, rue des Biches
GUILLAUMIN Paulette épouse COMPAIN	domiciliée 55, rue des Pins
DILYS Annette épouse PARIS	domiciliée 23, rue des Cèpes

5.2. Elections législatives permanences des bureaux de vote

Conformément au décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022, les tableaux récapitulatifs sont complétés pour assurer les permanences des bureaux de vote.

6. CONVENTION ECO-PÂTURAGE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la volonté de la commune de poursuivre ses objectifs de développement durable, de mise en valeur et de gestion raisonnée de l'environnement. A cet effet, un dispositif d'éco-pâturage avec des chèvres dites « *des fossés* » (espèce locale) pour l'entretien de certaines parcelles communales difficiles d'accès ou pleinement adaptées à cette pratique, peut être mis en place. Pour être mené à bien, une convention de gestion a été établie.

Considérant que l'objectif est de permettre de procéder, à moindre coût, à l'entretien des terrains en observant les principes du développement durable, sans utilisation de produits phytosanitaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte et approuve la convention d'éco- pâturage fixant les obligations des parties (commune et éleveur) ;
- prend acte des mesures de compensation financières à assurer figurant dans la convention ;
- dit que la commune s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dégâts occasionnés sur et par les chèvres.

Adopté à l'unanimité.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. Informations communautaires

Suite à l'état des lieux réalisé sur les pratiques de tri des déchets au sein des locaux communautaires et communaux en 2021, ainsi que de l'étude qui en a résulté, la communauté de communes a présenté sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'éco organisme CITEO et par l'ADEME. Le projet d'acquisition de contenants de tri au sein des espaces publics communaux et communautaires, associé à une démarche de sensibilisation et de communication, ont été retenus permettant de bénéficier d'une subvention globale estimée à 14.613,50€ (montant des dépenses : 44.106€ TTC).

L'acquisition des contenants de tri peut être mutualisée à l'échelle communautaire par la constitution d'un groupement de commandes, permettant d'uniformiser les types de contenants et d'atteindre de potentielles économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes au terme de laquelle la communauté de communes du Sud Est Manceau, en tant que coordonnateur, réalise la passation et l'exécution du marché en assurant le règlement de la totalité des fournitures ;
- prend acte que la subvention sera perçue par la communauté de communes pour la totalité du projet ;
- dit que la commune remboursera la communauté de communes du Sud Est Manceau, en fonction du type et du nombre de contenants qu'elle a commandés, déduction faite de la subvention perçue.

Adopté à l'unanimité.

6.2. Points divers

- Rue des Pins : réouverture de la route avec une circulation normale (dans les deux sens) à partir du 20 mai. M.HERRAUX envisage une réunion publique avec les riverains de cette rue et des rues annexes en vue de s'entendre sur l'aménagement de cette voie.
- Assainissement collectif rue de la Planche : deux foyers n'ont toujours pas effectué les travaux de raccordement obligatoires dans les deux ans qui suivent l'installation des réseaux ; ils recevront dans le courant du mois de juin, comme indiqué dans la réglementation, une facture à acquitter.

- Feu d'artifice du 13 juillet 2022 : la commande a été validée pour un montant de 3.700€.
- Le règlement d'assainissement sera à amender pour la partie contrôle. La fixation d'un délai de mise en conformité à l'issue d'une vente devra être mis en place.
- Défibrillateur de la salle polyvalente : il a été remplacé et le contrat de maintenance a été renégocié (pour les 3 défibrillateurs de la commune) auprès de la société SCHILLER pour un coût de 432€/an
- L'opération « *Nettoyons la nature* » est programmée samedi 20 mai prochain matin. Le 22, se déroulera *Brette Classic* sur la plaine des sports.
- Un concert de trompette sera donné le 28 mai 2022 à 18h à l'Eglise de Brette-les-Pins par Jean-Jacques Petit en soutien à la PSP.
- Du travail d'intérêt général sera effectué par le jeune mineur qui est responsable d'un départ d'incendie dans l'espace ENS.
- Il est signalé le manque d'une prise électrique près du réfrigérateur à la salle polyvalente pour le micro-onde.
- Une question est posée sur la possibilité de discuter les menus de la cantine en commission : ceci n'a plus lieu d'être puisque les menus sont établis avec la diététicienne du prestataire retenu dans le cadre de la livraison des repas pour la période des travaux du restaurant scolaire.
- Il est toujours rapporté une vitesse importante des véhicules circulant rue des ajoncs alors qu'elle est empruntée par beaucoup d'enfants.

6.3. Recueil RGPD pour les conseillers municipaux non communautaires

Dans le cadre de la mise en conformité du RGPD, la Communauté de Communes gère les données des élus par l'envoi d'informations communautaires. Les conseillers municipaux non communautaires sont invités à compléter un document d'accord de recueil de données personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17.

La Maire-Adjointe, secrétaire de séance,

Véronique CORMIER



Le Maire,

Stéphane FOUCHARD

